

Visioconférence DGFIP du 11 janvier 2022

Dans le contexte de la pandémie Covid - variant Omicron - le Directeur général a effectué un nouveau point avec les organisations syndicales, par visioconférence, sur la situation sanitaire à la DGFIP.

1/ LE CONTEXTE

=> Situation sanitaire :

En l'espace d'une semaine, le nombre d'agents contaminé a presque doublé, passant de 961 à 1685 cas avérés... ! Le Directeur Général estime toutefois que le pic est un peu moins élevé, proportionnellement, que globalement dans la population.

Dans les écoles de l'ENFiP, il y a 46 cas recensés et 21 suspicions dans le dernier relevé journalier.

Observation CGC : cette statistique ENFiP sur la journée la plus récente, doit être complétée de la donnée cumulée sur une semaine qui s'établiraient à 147 cas avérés et 47 suspicions dans les établissements de formation. Il faut donc éclairer certains chiffres...

=> Télétravail :

Le cap de 50 % des agents en télétravail a été franchi ces derniers jours, pour atteindre 52 % de télétravailleurs sur 3 jours, en données globales. C'est un record qui traduit les progrès réalisés en matière d'équipement et organisationnels. Bien entendu les situations demeurent contrastées en fonction des structures : taux de 80 % en administration centrale, 60 % en DNS (Directions Nationales Spécialisées) et 50 % dans le réseau.

Une fois n'est pas coutume, sans faire de généralisation, la CGC a pointé du doigt les quelques cas de collègues, chefs de poste, marquant trop de réticences dans la mise en place du télétravail de « crise ». Quand il y va de la santé de l'ensemble des collègues, il n'y a pas lieu de tergiverser, quelles que soient les raisons invoquées, bonnes ou mauvaises.

La DG a rappelé aux directeurs les consignes en la matière ainsi que les mesures concernant le nettoyage, la mise à disposition des équipements gels/masques, les gestes barrières : aération, distanciation...

2/ LES CONDITIONS IMPOSÉES :

=> Règles et protocoles :

Jérôme Fournel a indiqué que les règles « se sont modifiées ces derniers jours pour plus de simplification... ».

En matière de quarantaine, en fonction du schéma vaccinal complet ou non :

- si processus vaccinal complet : 7 jours d'isolement en cas de contamination mais 0 jour pour les cas contacts ;
- si processus vaccinal incomplet : toujours 7 jours d'isolement si contamination et 10 jours si cas contact.

Ce dispositif, d'application générale, est ainsi en vigueur dans l'enseignement et dans les écoles de Service Public.

Le Directeur Général précise qu'en matière de formation : « *on essaye de tenir le présentiel le plus possible* ». « *A condition et sous contrainte que les effectifs [enseignants] soient là* ». En fonction de l'évolution, il pourrait être envisagé de basculer dans un mode « *hybride* » (c à d : présentiel et cours à distance par demi-groupes, de manière alternée).

=> La bascule en « obligation vaccinale » :

- A compter du 30 janvier, un schéma vaccinal complet de 3 doses sera exigé si la 2ème dose remonte à plus de 6 mois ;
- A compter du 15 février, la condition est durcie avec l'obligation d'une 3ème dose si la 2ème dose remonte à plus de 4 mois.

Ces évolutions vont surtout concerner les personnels des trésoreries hospitalières et assimilés, qui étaient déjà soumis au passe sanitaire.

=> L'activité à la DGFIP :

Malgré la mise en place du télétravail de crise, le Directeur Général précise que « *l'on continue à faire fonctionner l'ensemble de nos missions* ». Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) n'est pas mis en œuvre actuellement même s'il vient d'être actualisé.

« *Tant que l'on peut contenir le mode normal, on continue malgré les tensions sur les absences* », dixit Jérôme Fournel, sachant que ces dernières ont doublé en une semaine.

Le DG indique que 3 à 4 services sont fermés, ce qui est très modeste rapporté, par exemple, aux 10.000 classes scolaires actuellement fermées à l'Education Nationale.

« *Notre organisation est résiliente et les personnels aussi... !* ». « *La pandémie est contenue* ». Pour preuve également, les restaurations collectives sur sites demeurent ouvertes. Nous sommes toutefois placés dans un contexte d'évolution rapide des consignes, nécessitant de la prudence, mais sans les devancer.

=> Les concours et les formations :

Les concours, et notamment les épreuves orales, se déroulent normalement sans taux de défection ou d'absentéisme importants et anormaux. Dans des situations particulières – contamination, empêchement,...- l'administration se réserve la possibilité d'effectuer des sessions de rattrapages. A ce stade, la question ne se pose pas.

Les sessions de formations professionnelles continues ne donnent pas lieu à des consignes de basculement en distanciel. Cependant, le pragmatisme conduit à des adaptations en volume et sur certains formats. Il est rappelé que bon nombre de formations sont désormais accessibles en ligne sur le site de l'ENFiP.

Interventions des syndicats :

=> L'ensemble des syndicats, au nombre la CGC, ont réclamé l'équipement des personnels en **masques FFP2**, en premier lieu, ceux en contact avec le public : accueil, vérificateurs, huissiers...

M. Fournel a indiqué « *qu'il ne fermait pas la porte* » mais devait se poser les questions suivantes : « *qui on priorise ? Suis-je en capacité de fournir ?* ». L'administration va donc se renseigner mais ne fait aucune promesse quant à la disponibilité des équipements, leur obtention et les délais de livraison.

=> Les syndicats ont alerté sur la situation sanitaire dans les écoles, au 1^{er} rang desquelles l'établissement de Clermont-Ferrand où l'évolution de la situation sanitaire est jugée inquiétante.

L'administration a rappelé sa position consistant à ne pas basculer en distanciel de manière généralisée – les amphis des universités n'étant pas non plus fermés – mais à faire montre de pragmatisme compte tenu de l'attention appelée, avec une « *dose hybride* » possible en fonction de l'évolution. Le variant actuel est très contaminant et touche les jeunes mais avec des effets moins graves.

La fourniture de capteurs de CO2 a également été soulevée par les syndicats mais sans réponse claire de la DG à ce stade.

Concernant les autorisations d'absence pour vaccination et surtout pour les tests, l'administration a admis - compte tenu des queues actuellement observées – que l'autorisation d'absence spécifique d'une demi-journée vaut pour la durée effective d'absence, si dépassement nécessaire.

-==--

Abonnez vous à nos informations. Adressez un courriel à :
cgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Sujet : Abonnement info CGC

**La CGC Finances Publiques vous informe, vous conseille
et vous défend au mieux de vos intérêts.**

Soutenez-la ! Adhérez !

Consultez toutes nos informations sur le site :
www.cgc-dgfip.info